



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 58079

Texte de la question

Au début du mois de janvier dernier, nombreuses ont été les juridictions qui n'ont pas tenu leur audience solennelle de rentrée. Cette situation correspond à un malaise profond chez les magistrats qui, toutefois, ont la désagréable impression de ne pas être entendus. En effet, régulièrement, le champ d'intervention des magistrats s'accroît, aussi bien au civil qu'au pénal, sans compter leur participation au sein de nombreuses commissions administratives. Or, cette charge de travail en perpétuelle augmentation se fait à moyens et à effectifs stables. La loi du 15 juin 2000 qui renforce la présomption d'innocence et les droits des victimes alourdit également, de façon considérable, la tâche des magistrats, mais si l'on prend l'exemple du tribunal de grande instance du Mans, ces mesures ne s'accompagnent que de la création d'un poste de vice-président et d'un poste de greffier, ce qui apparaît bien insuffisant. Au risque de voir les magistrats refuser de siéger dans les commissions administratives pour concentrer leur action sur les activités juridictionnelles, M. Pierre Hellier demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de préciser si elle entend prendre les mesures nécessaires pour permettre aux magistrats d'accomplir sereinement leurs missions, mesures qui, au Mans, se traduiraient par la création d'un poste de substitut du procureur, le recrutement de quatre assistants de justice affectés au parquet, l'affectation systématique au parquet du substitut placé pendant les sessions d'assises, le bénéfice d'un repos compensateur le lundi pour le magistrat qui vient d'assumer une semaine de permanence, et, pour les magistrats du siège, par la compensation de l'astreinte résultant de la création du juge des libertés et de la détention.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice, par des créations d'emplois, est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. En quatre budgets (1998-2001), ce sont ainsi 729 postes de magistrat qui auront été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Dans ce cadre, le tribunal de grande instance du Mans a bénéficié de la création de deux emplois de vice-présidents ainsi que d'un emploi de substitut. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrats qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001 lorsque notamment une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58079

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1062

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3293